

## Préparation des élections professionnelles 2022

### *Un calendrier et une procédure de vote qui s'affinent*

Un nouveau groupe de travail ministériel a eu lieu le 2 décembre consacré à la préparation des élections professionnelles programmées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

L'ordre du jour était essentiellement consacré à :

- **La cartographie des Comités Sociaux d'Administration (ex Comités Techniques))**
- **Les modalités du vote électronique**

En avant-propos, **FO Finances** s'est étonnée que des directions aient engagé des discussions sur des thématiques pas encore abordées et encore moins finalisées au niveau ministériel.

C'est ainsi que le projet de la disparition des Bureaux de Vote Electroniques Centraux (BVEC) au niveau local a été présenté aux syndicats de la DGFIP, alors même que le Secrétariat Général du ministère n'a jamais mis à l'ordre du jour ce point dans les réunions avec les fédérations.

Outre la forme cavalière de l'annonce, sur le fond, **FO Finances**, ainsi que la CGT et Solidaires s'opposent à cette éventualité.

**FO Finances** a également demandé les raisons de la non parution au Journal Officiel de la cartographie des nouvelles CAP, validée au Comité Technique de juillet dernier.

Le Secrétariat Général justifie ce retard de publication au motif de la surcharge de travail de la DGAFP, accaparée par la réforme de la haute fonction publique.

A l'évidence, cette direction n'a pas la démocratie sociale dans le champ de ses priorités.

### *CAP Ministérielle de l'encadrement supérieur*

**FO Finances** a interrogé ses interlocuteurs sur l'état d'avancement de la CAP ministérielle de l'encadrement supérieur.

Le jour même du groupe de travail, le décret de création du corps des administrateurs de l'État est paru au JO. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les administrateurs civils et les conseillers économiques seront intégrés dans ce nouveau corps.

Le Secrétariat Général nous informe que les agents intégrés dans ce nouveau corps seront électeurs et éligibles dans la CAP ministérielle ainsi que les agents des corps des administrateurs de la DGFIP, des ingénieurs des mines, des inspecteurs généraux de l'INSEE, des inspecteurs généraux des finances, des contrôleurs généraux du CGEPI et des administrateurs des postes et télécommunications.

Il ne reste qu'à attendre la publication du décret au Journal Officiel.

### *Cartographie des Commissions Consultatives Paritaires*

Autres instances dont, à ce jour, le ministère est dans l'incapacité de nous détailler la cartographie, dans l'attente d'un décret modificatif faisant évaluer ses compétences, qui seront réduites tout comme l'ont été celles des CAP.

La préparation des opérations électorales ne s'improvise pas en dernière minute et nécessite un minimum d'anticipation pour les organisations syndicales.

La publication officielle de la cartographie des CAP et CCP est une urgente nécessité.

## **Cartographie des Comités Sociaux d'Administration et des Formations Spécialisées**

Aucune évolution au projet présenté en septembre dernier (voir Flash 33/21), même si le blocage du dialogue social à la Douane ne permet pas de l'entériner définitivement.

Un arrêté ministériel paraîtra avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre et intégrera les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour chaque instance, avec la représentation entre les hommes et les femmes.

Après la suppression des CHSCT interdirectionnels, tous les CSA, à une exception près, auront une formation spécialisée (FS), nouvelle instance compétente sur la politique santé, sécurité et conditions de travail.

Pour les cités administratives, la création de FS de site est à l'étude au ministère de l'intérieur.

Les fédérations sont de nouveau intervenues sur la possibilité de créer une formation spécialisée pour le site de Bercy.

Le Secrétariat Général se réfugie sur le maintien d'instance spécifique dans les Services centraux des directions générales pour la refuser. Pourtant aucun texte ne l'interdit.

Quand on connaît les difficultés de coordination entre administrations pour régler certaines problématiques immobilières, comme aujourd'hui à la Brigade de Surveillance du ministère, nous pouvons craindre pour le suivi de certains dossiers.

## **Politique Santé Sécurité et Conditions de Travail**

La disparition des CHSCT oblige à ouvrir une réflexion sur le devenir que le ministère souhaite impulser à sa politique. Une mission d'accompagnement a été mise en place, qui associe les fédérations, même si les arbitrages seront de la seule responsabilité du Secrétariat Général du ministère.

Plusieurs réunions sont programmées pour débattre des problématiques posées par ce changement législatif : conséquences de la fusion des instances, répartition du budget, réseau et doctrine d'emploi des acteurs de prévention, formation des membres de la nouvelle instance, droits octroyés aux représentants du personnel etc....

## **Calendrier des opérations électorales 2022**

**Jeudi 20 octobre : Date limite de dépôt des listes**

**Lundi 31 octobre : Affichage des listes dans les locaux de l'administration**

**Affichage des listes d'électeurs**

**Mercredi 16 novembre : Mise en ligne des candidatures et des professions de foi**

**Transmission dématérialisée d'une notice d'information et des moyens d'authentification permettant de participer au scrutin**

**Du 1er décembre 7h00 au 8 Décembre 16h00 (heure de Paris) : Scrutin ouvert**

## Les modalités vote électronique

Le vote électronique est non seulement renouvelé dans notre ministère mais généralisé à tous les agents publics depuis la publication de la loi du 6 août 2019.

La procédure est modifiée par rapport aux scrutins de 2018. Elle peut s'assimiler sur bien des étapes aux opérations de règlements de certaines factures par internet (électricité ou gaz par exemple), avec la nécessité d'une double authentification.

### Les principales étapes pour l'authentification :

1. Réception d'un mail sur son adresse professionnelle contenant un lien unique permettant de récupérer son identifiant sur le site de l'ENSAP,
2. Création d'un mot de passe puis le confirmer,
3. Mentionner un numéro de téléphone ou adresse mail pour recevoir le code de validation des scrutins.

### Les principales étapes pour le vote :

1. Aller sur le site [www.Elections-professionnelles-2022.economie.gouv.fr](http://www.Elections-professionnelles-2022.economie.gouv.fr) (adresse à confirmer),
2. Saisir son identifiant et son mot de passe,
3. Réception sur le téléphone portable ou la boîte mail désigné précédemment du mot de passage à usage unique (OTP) de connexion pour chaque scrutin,
4. Consultation liste de candidats, professions de foi et Vote.

Des modalités de vote pour des populations particulières seront mises en place : agents sans accès à l'ENSAP, agents sans accès à la messagerie professionnelle et absents du lieu de travail, agents sans mail et sans accès à l'ENSAP, agents en détachement en collectivité...

Des bureaux de votes dédiés seront mis à la disposition des agents ne disposant pas de poste informatique. La concertation directionnelle en déterminera les implantations.

## Complément des droits syndicaux

Dans sa brève intervention au CTM, le ministre a annoncé deux mesures pour 2022 qui représentaient à ses dires un complément global de 50 ETPT par rapport à l'année en cours :

- ✓ Un abondement de 12 ETPT pour l'ensemble des fédérations, au titre de la préparation des élections professionnelles,
- ✓ Un report de droits non utilisés en 2021 sur l'année suivante en raison de la crise sanitaire équivalent à 38 ETPT.

A l'occasion d'une réunion technique sur la préparation de ces élections, nous avons appris que cette dernière mesure n'est que la reproduction à l'identique de la mesure prise fin 2020 au titre de cette année.

Au final, la différence entre les droits syndicaux de 2021 et 2022 se résume à un complément de 12 ETPT, réparti au regard de la représentativité des fédérations au niveau ministériel.

**Moment important de la démocratie sociale, les élections professionnelles nécessitent un important travail de préparation puis de communication.**

**Les changements incessants dans la réglementation ne le facilitent pas. Après l'instauration du vote électronique en 2018, le scrutin de décembre 2022 sera innovant avec la constitution de nouvelles instances aux compétences modifiées.**

**Les mois à venir permettront de finaliser l'ensemble du processus électoral au niveau ministériel, avant sa déclinaison directionnelle, nationale et locale.**

**Dans cette phase de préparation, FO Finances et ses syndicats nationaux ont pour objectif de permettre à chaque agent d'exprimer son choix électoral par une procédure simple et sécurisée.**